



Chère Madame,

Comme vous l'avez justement noté, ECF et l'IFEC sont signataires de l'accord salaire du 9 mars 2021.

Dans cette période de crise, les délégations patronales ECF et de l'IFEC se réjouissent de la signature d'un accord salaire avec une augmentation de 1% du point sans distinction.

L'objectif poursuivi par les organisations patronales dans le cadre de cette négociation était de maintenir le pouvoir d'achat des salariés au regard des différents indicateurs comme l'évolution du SMIC ou le niveau de l'inflation.

Cet accord traduit aussi la volonté d'ECF et de l'IFEC de préserver les intérêts légitimes des Cabinets en ces périodes d'incertitudes.

C'est un message de confiance mais aussi de prudence qui est envoyé par la Branche avec la signature de cet accord.

Cet accord sera applicable à l'ensemble des Cabinets de la Branche à compter de la publication de l'arrêté d'extension et aux adhérents des organisations patronales à compter du 1<sup>er</sup> octobre si l'arrêté d'extension n'est pas publié avant cette date.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement

**Pour ECF :** Corine BARREZ

**Pour IFEC :** Dominique HUBERT